

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 22 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi 22 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 juin, s'est réuni sans public en séance ordinaire au Centre Socioculturel de Ouistreham, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Patrick CHRETIEN (**absent pendant la présente délibération**), Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Pouvoirs de : Mme PINON à Mme LECHEVALLIER ;

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

GESTION DU PERSONNEL – ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS DONNANT DROIT A UN LOGEMENT DE FONCTION

DEL20200622_06	Présents : 28	Pouvoirs :	Votants : 28	Pour : 28	Contre :	Abstentions :
----------------	---------------	------------	--------------	-----------	----------	---------------

Rapporteur : M. Jammet – VU en : CT du 16/06/2020

[M. Chrétien ne souhaite pas participer à la délibération et quitte la séance.]

Pour rappel, le 28 septembre 2015, en application des décret n°2012-752 du 9 mai 2012 et n°2013-651 du 19/07/2015, le Conseil Municipal a actualisé la liste des postes donnant droit à un logement de fonction, le logement étant assimilé à une prime spécifique en nature liée aux fonctions de certains agents conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La nouvelle réglementation créait 2 régimes juridiques d'attribution :

- La concession de logement pour nécessité absolue de service [...] ;
- La concession pour occupation précaire avec astreinte, accordée lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession de logement pour nécessité absolue de service. [...]

En conséquence, le Conseil Municipal, a arrêté la liste des logements de fonction de la commune de Ouistreham et celle des emplois ouvrant droits à un logement de fonction comme dans le tableau exposé ci-après :

	Pavillon du Kieffer	Pavillon du camping
Nb de pièces	F4	F4
Contraintes et astreintes liées au logement	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage du stade et du gymnase – gestion des alertes - Ouverture/fermeture des locaux - entretien 	<ul style="list-style-type: none"> - Horaires atypiques du service de gérant du camping - Ouverture/fermeture des locaux - gardiennage – gestion des alertes - entretien
Maintien du logement	OUI	<i>Transmis dans le cadre de la mise en DSP du camping</i>
Poste ouvrant droits au logement de fonction	Gardien du stade Kieffer	
Type de concession	LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (attribué à titre gratuit mais avec remboursement des charges récupérables)	



Aucun logement de fonction n'a été attribué dans le cadre d'une occupation précaire avec astreinte.



Aucun autre poste n'ouvrait droit à un logement de fonction.

La commune envisage de modifier prochainement les modalités de gestion des différents sites sportifs. Cela inclut une réflexion sur la mise en place d'un système de contrôle d'accès sécurisé sur les sites, dans les bâtiments et enceintes sportives attenantes. Ce système permettra de libérer du temps de travail et de maintenir une présence importante en journée, lorsque les usagers scolaires ou associatifs sont présents. L'objectif est également d'intégrer ces sites dans le champ d'intervention des astreintes déjà mises en place au sein de la collectivité.

Ces futures modifications nécessiteront un ajustement des plannings des agents techniques en charge des équipements sportifs, avec pour objectif de maintenir une plage de présence physique la plus large possible. Celle-ci s'étendra *a minima* du mardi au samedi en conservant des plages de travail communes suffisantes entre les 2 agents du service, notamment pour les tâches qui ne peuvent être effectuées qu'en binôme en raison de leur risque ou technicité.

La mission de gardien, avec les astreintes et la responsabilité qui nécessitent qu'il soit logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate, sera donc supprimée pour donner la priorité aux missions d'entretien des équipements.

Au regard de ces évolutions envisagées à court terme, après consultation du CT en date du 16/06/2020, entendu l'exposé et après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des présents¹,**

- de désaffecter le Pavillon du Kieffer, qui ne peut pas être maintenu comme logement de fonction (la décision sera actée par décision du maire dans le cadre de ses délégations) ;
- et d'actualiser comme suit la liste des logements de fonction et des emplois donnant droit à un logement de fonction, avec effet au 1^{er} juillet 2020, dès la mise en place effective de la nouvelle organisation du service :

POSTES OUVRANT DROITS A UN LOGEMENT DE FONCTION (par type de concession)	
LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (attribués à titre gratuit)	OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE (attribués en contrepartie d'une redevance équivalant à 50% de la valeur locative)
néant	néant

A compter de la date exécutoire de cette décision, l'agent occupant actuellement les lieux n'aura plus de droit sur le logement, sauf accord du maire, après signature d'une convention d'occupation, moyennant le versement d'un loyer et le remboursement des charges dites « récupérables » (électricité, eau, chauffage, réseau téléphonique ou internet, enlèvement des ordures ménagères, entretien de la chaudière, ramonage des cheminées) à l'instar de tout locataire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre d'origine signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le **26 JUIN 2020**
Certifiée exécutoire le

¹ M. Chrétien est absent pendant toute la délibération.